

Ville de Landivisiau - Séance du 14 décembre 2018 - n° 2018/504

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE ET COMPTE D'AFFERMAGE 2017

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle qu'en application des articles L. 1411-3 et L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit prendre acte du compte d'affermage annuel présenté par la SAUR, délégataire du service de distribution d'eau potable et rendre un avis sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

VU l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 4 décembre 2018,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 5 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* »,

PREND ACTE du compte d'affermage précité,

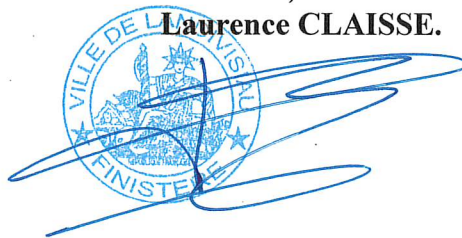
APPROUVE le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	26
POUR	21
CONTRE	5

Fait à Landivisiau, le 14 décembre 2018.

Le Maire,
Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 21 DEC. 2018

Et de la publication, le 21 DEC. 2018

Fait à Landivisiau, le 21 DEC. 2018

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL